N°	3	5	4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE

OBJET :

- Taux de promotion pour les filières administrative et technique

DATE DE LA CONVOCATION :

7 mars 2013

NOMBRE DE DELEGUES :

En exercice	15
Présents	3
Votants	3

L'an deux mil treize

Le vendredi 29 mars 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER.
Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 22 mars 2013, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Étaient présents ce jour : Mme GAOUYER, M. MAQUET, M. SENECAL.

Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN.

- 8 AVR. 2013

- Taux de promotion pour les filières administrative et technique

Mme la Présidente rappelle que les taux de promotion pour certains grades de la filière technique ont déjà été validés par le Conseil d'administration mais que rien n'existe pour la filière administrative. Il est donc proposé de revoir dans son ensemble, les taux de promotion pour les filières administrative et technique.

- Vu la délibération n°136 du 18/01/2008,
- En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il est proposé de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	**Grade d'avancement**	**Taux (%)**
Administrateur	Administrateur hors classe	100
Attaché principal	Directeur territorial	100
Attaché	Attaché principal	100
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	**Grade d'avancement**	**Taux (%)**
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	100
Ingénieur	Ingénieur principal	100 (délibération n°136 accepté par le CTP du 11/12/2007)
Technicien supérieur principal de 2ème classe	Technicien supérieur principal de 1ère classe	100
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal de 2ème classe	100 (délibération n°136 accepté par le CTP du 11/12/2007)
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100

L'avis du CTP du Centre de gestion de la Seine-Maritime sera sollicité dès la validation de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, valident les taux de promotion de grade pour les filières administrative et technique, tels que proposés ci-dessus.

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 05/04/2013
Acte exécutoire le : 05/04/2013
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER

Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER

IPTB Bresle
3, rue Sœur Badieu - 76390 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com